

**CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2022**

**DE LA COMMUNE DE PORTE-DE-SAVOIE**

PROCÈS-VERBAL établi suivant l'article L2121-15 du CGCT

Date de la convocation et de l'affichage : le 2 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-deux, le 8 novembre à 19h00, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Franck VILLAND, Maire.

Secrétaire de séance : Mylène AVILA

| Nom complet          | Présents | Absents représentés | Absents excusés | Nom du mandataire le cas échéant |
|----------------------|----------|---------------------|-----------------|----------------------------------|
| VILLAND Franck       | X        |                     |                 |                                  |
| BAZIN Jean-Jacques   | X        |                     |                 |                                  |
| LEVANNIER Caroline   | X        |                     |                 |                                  |
| VELTRI Jacques       | X        |                     |                 |                                  |
| BANNAY-CODET Martine |          | X                   |                 | CHAPUIS Patrick                  |
| GUILLEMAT Serge      | X        |                     |                 |                                  |
| FOURNIER Evelyne     | X        |                     |                 |                                  |
| CHAPUIS Patrick      | X        |                     |                 |                                  |
| DIARRA Aly           | X        |                     |                 |                                  |
| GALLET Daniel        | X        |                     |                 |                                  |
| LOYET Gilbert        | X        |                     |                 |                                  |
| BERARD Annie         | X        |                     |                 |                                  |
| GUILLOT Jean-Marie   | X        |                     |                 |                                  |
| GIRAUD Chantal       | X        |                     |                 |                                  |
| CARREL Christine     |          | X                   |                 | BAZIN Jean-Jacques               |
| BILLARD Roger        | X        |                     |                 |                                  |
| DUCRET Régine        |          | X                   |                 | BILLARD Roger                    |
| VIBOUD André         | X        |                     |                 |                                  |
| CORDEL Lionel        |          | X                   |                 | VELTRI Jacques                   |
| CHAMPONNOIS Fabien   | X        |                     |                 |                                  |
| DEBERNARDI Séverine  | X        |                     |                 |                                  |
| HENICKE Sarah        |          | X                   |                 |                                  |
| AVILA Mylène         | X        |                     |                 |                                  |
| PLAGNOL Jean-Luc     | X        |                     |                 |                                  |
| LABORET Daniel       | X        |                     |                 |                                  |
| BORDON Francine      | X        |                     |                 |                                  |
| GARLATTI Ghislain    | X        |                     |                 |                                  |
| DA SILVA Elodie      | X        |                     |                 |                                  |
| GOËR Yves            | X        |                     |                 |                                  |



1. Composition du conseil municipal : procès-verbal d'installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démission.

**VU** l'article L.2121-4 du code général des collectivités territoriales portant sur les démissions des membres du conseil municipal,

**VU** l'article L.270 du code électoral.

**Pièce jointe** : tableau du conseil municipal au 19 octobre 2022 (PJ n°1)

**Rapporteur** : Franck VILLAND, Maire.

**Exposé des motifs** : Bérangère ZOWIEZ-NEUMANN, conseillère municipale élue sur la liste « Francin-Les Marches 2020 : Renouveau Démocratique » a présenté, par courrier en date du 14 octobre 2022 reçu en mairie le 19 octobre 2022, sa démission de son mandat de conseillère municipale. Le Préfet de la Savoie a été informé de cette démission en application des dispositions de l'article L.2121-4 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Monsieur Yves GOAËR, suivant de liste, est donc appelé à remplacer Madame Bérangère ZOWIEZ-NEUMANN au sein du conseil municipal.

Monsieur Yves GOAËR a fait connaître son accord pour intégrer le conseil municipal.

Franck VILLAND souhaite la bienvenue à Yves GOAËR au sein du conseil municipal. Yves GOAËR se présente. Il explique être habitant de la commune de Francin depuis 1997, être retraité de la SNCF et co-président de l'association Roue libre sur Chambéry. Il indique que ses centres d'intérêts portent sur le transport et la mobilité douce et qu'il portera un vif intérêt aux dossiers touchant ces thématiques. Il ajoute qu'il sera également très attentif au respect de l'environnement et à la sauvegarde des terres agricoles.

Une copie du tableau du conseil municipal est remise aux conseillers.

2. Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 20 septembre 2022.

Le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

3. **Gouvernance** : modification de la composition des commissions municipales

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,

**VU** la délibération n°28052020D10 du 28 mai 2020 portant mise en place des commissions municipales permanentes et désignation de leurs membres,

**VU** le procès-verbal d'installation de Monsieur Yves GOAËR en tant que conseiller municipal.

**Rapporteur** : Franck VILLAND, Maire

**Exposé des motifs** : suite à la démission de Madame Bérangère ZOWIEZ-NEUMANN et dans le prolongement de l'installation de Monsieur Yves GOAËR en tant que conseiller municipal, il est nécessaire de procéder à la mise à jour de la liste des membres des commissions municipales afin d'inscrire Monsieur Yves GOAËR dans les commissions auxquelles ce dernier souhaite participer.

Il est proposé de modifier la composition de 5 des 8 commissions permanentes mises en place par le conseil municipal le 28 mai 2020, soit :

| Commission permanente                | Membres   |
|--------------------------------------|---|
| Commission enfance et jeunesse       | <ol style="list-style-type: none"><li>1. CARREL Christine</li><li>2. DEBERNARDI Séverine</li><li>3. GIRAUD Chantal</li><li>4. HENICKE Sarah</li><li>5. LEVANNIER Caroline</li><li>6. LOYET Gilbert</li><li>7. DA SILVA Elodie</li><li>8. DIARRA Aly</li></ol> |
| Commission urbanisme et déplacements | <ol style="list-style-type: none"><li>1. BAZIN Jean-Jacques</li><li>2. BILLARD Roger</li><li>3. CARREL Christine,</li><li>4. CHAMPONNOIS Fabien</li><li>5. CHAPUIS Patrick</li><li>6. DEBERNARDI Séverine</li></ol>   |

| Commission permanente  | Membres   |
|--|---|
|  | 7. GALLET Daniel<br>8. GIRAUD Chantal<br>9. GUILLOT Jean-Marie<br>10. LOYET Gilbert<br>11. VELTRI Jacques<br>12. VIBOUD André<br>13. GARLATTI Ghislain<br>14. LABORET Daniel<br>15. GOAËR Yves  |
| Commission Finances et Ressources humaines                     | 1. BAZIN Jean-Jacques<br>2. BERARD Annie<br>3. CARREL Christine<br>4. FOURNIER Evelyne<br>5. HENICKE Sarah<br>6. LEVANNIER Caroline<br>7. LOYET Gilbert<br>8. VELTRI Jacques<br>9. BORDON Francine<br>10. PLAGNOL Jean-Luc<br>11. AVILA Mylène                            |
| Commission communication et participation citoyenne            | 1. BANNAY-CODET Martine<br>2. FOURNIER Evelyne<br>3. GALLET Daniel<br>4. GUILLOT Jean-Marie<br>5. HENICKE Sarah<br>6. LEVANNIER Caroline<br>7. BORDON Francine<br>8. DIARRA Aly<br>9. GOAËR Yves  |
| Commission environnement et préservation du patrimoine naturel | 1. GUILLEMAT Serge<br>2. AVILA Mylène<br>3. BANNAY-CODET Martine<br>4. BAZIN Jean-Jacques<br>5. BERARD Annie<br>6. BILLARD Roger<br>7. CARREL Christine<br>8. CHAMPONNOIS Fabien<br>9. FOURNIER Evelyne<br>10. GARLATTI Ghislain<br>11. BORDON Francine<br>12. GOAËR Yves |

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la mise à jour de la liste des membres des commissions permanentes telle que présentée ci-dessus.

Votants : 28 Pour : 28

#### 4. Finances communales :

4.1. Décision modification n°4 (budget principal).

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-11 et suivants et L.2311-1 et L.2343-2,

**VU** la délibération du 8 février 2022 n°08022022D03\_2 portant approbation du budget primitif 2022 (budget principal).

**Rapporteur** : Caroline LEVANNIER, Adjointe en charge des Finances communales.

**Exposé des motifs** : Le budget est un acte de prévision des dépenses et des recettes ; il a un caractère non définitif et peut être réexaminé en cours d'année par le biais de décisions modificatives (DM) qui permettent d'ajuster les dépenses et les recettes des deux sections et ceci à la hausse comme à la baisse.



Le projet de décision modificative n°4 porte quasi exclusivement sur la section de fonctionnement du budget et s'établit comme suit :

| Désignation                             |        | Dépenses              |                         | Recettes              |                         |
|---|--------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|   |        | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                   |        |                       |                         |                       |                         |
| D                                       | 60611  |                       | 2 500.00                |                       |                         |
| D                                       | 60623  |                       | 1 000.00                |                       |                         |
| D                                       | 60624  |                       | 200.00                  |                       |                         |
| D                                       | 60631  |                       | 150.00                  |                       |                         |
| D                                       | 60633  |                       | 2 000.00                |                       |                         |
| D                                       | 6064   |                       | 500.00                  |                       |                         |
| D                                       | 6065   | 400.00                |                         |                       |                         |
| D                                       | 6067   |                       | 3 250.00                |                       |                         |
| D                                       | 6068   | 3 400.00              |                         |                       |                         |
| D                                       | 611    | 5 000.00              |                         |                       |                         |
| D                                       | 61351  |                       | 950.00                  |                       |                         |
| D                                       | 615221 |                       | 20 000.00               |                       |                         |
| D                                       | 61521  | 5 000.00              |                         |                       |                         |
| D                                       | 615231 | 20 000.00             |                         |                       |                         |
| D                                       | 615232 | 6 000.00              |                         |                       |                         |
| D                                       | 61524  | 3 000.00              |                         |                       |                         |
| D                                       | 61558  | 4 000.00              |                         |                       |                         |
| D                                       | 6156   |                       | 2 000.00                |                       |                         |
| D                                       | 6162   |                       | 10 500.00               |                       |                         |
| D                                       | 617    |                       | 3 000.00                |                       |                         |
| D                                       | 6182   |                       | 400.00                  |                       |                         |
| D                                       | 6184   | 2 000.00              |                         |                       |                         |
| D                                       | 6227   |                       | 4 000.00                |                       |                         |
| D                                       | 6228   |                       | 2 000.00                |                       |                         |
| D                                       | 6231   | 500.00                |                         |                       |                         |
| D                                       | 6232   |                       | 4 000.00                |                       |                         |
| D                                       | 6238   |                       | 2 000.00                |                       |                         |
| D                                       | 6245   |                       | 300.00                  |                       |                         |
| D                                       | 6251   |                       | 2 000.00                |                       |                         |
| D                                       | 6262   |                       | 3 000.00                |                       |                         |
| D                                       | 63512  | 500.00                |                         |                       |                         |
| D                                       | 6355   | 250.00                |                         |                       |                         |
| D                                       | 637    |                       | 6 600.00                |                       |                         |
| TOTAL D 011 Charges à caractère général |        | 50 050                | 70 350                  |                       |                         |
| D                                       | 6218   | 5 500.00              |                         |                       |                         |
| D                                       | 6336   |                       | 2 100.00                |                       |                         |
| D                                       | 6338   | 100.00                |                         |                       |                         |
| D                                       | 64111  | 800.00                |                         |                       |                         |
| D                                       | 64112  | 350.00                |                         |                       |                         |
| D                                       | 64113  | 700.00                |                         |                       |                         |
| D                                       | 64118  | 3 000.00              |                         |                       |                         |
| D                                       | 64131  |                       | 33 500.00               |                       |                         |
| D                                       | 64132  |                       | 600.00                  |                       |                         |
| D                                       | 64134  | 300.00                |                         |                       |                         |
| D                                       | 64138  |                       | 4 900.00                |                       |                         |
| D                                       | 64168  | 4 300.00              |                         |                       |                         |
| D                                       | 6451   |                       | 3 500.00                |                       |                         |
| D                                       | 6453   |                       | 10 600.00               |                       |                         |
| D                                       | 6454   |                       | 1 600.00                |                       |                         |
| D                                       | 6455   |                       | 3 700.00                |                       |                         |
| D                                       | 6456   | 300.00                |                         |                       |                         |
| D                                       | 64731  |                       | 400.00                  |                       |                         |
| D                                       | 6474   |                       | 450.00                  |                       |                         |
| TOTAL D 012 Charges de personnel        |        | 15 350.00             | 61 350.00               |                       |                         |



| Désignation  |         |  | Dépenses              |                         | Recettes              |                         |
|--|---------|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|  |         |  | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| D  | 65311   | Indemnités de fonctions (élus)   |                       | 1 300                   |                       |                         |
| D  | 65312   | Frais de missions et de déplacement (élus)                               |                       | 600                     |                       |                         |
| D  | 65315   | Formation (élus)   | 2 000                 |                         |                       |                         |
| D  | 65731   | Subventions de fonctionnement Etat                                       |                       | 3 900                   |                       |                         |
| D  | 657362  | Subvention de fonctionnement au CCAS                                     |                       | 6 267.94                |                       |                         |
| D  | 65748   | Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé         |                       | 3 800                   |                       |                         |
| TOTAL D 65 Autres charges de gestion courante        |         |  | 2 000                 | 15 867.94               |                       |                         |
| D  | 66112   | Intérêts Rattachement des ICNE   |                       | 1 898                   |                       |                         |
|  |         |  |                       | 1 898.00                |                       |                         |
| D  | 739221  | Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales | 5 710.00              |                         |                       |                         |
| TOTAL D 014 Atténuation de produits                  |         |  | 5 710.00              | -                       | -                     | -                       |
| D  | 6817    | Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion                  | 420                   |                         |                       |                         |
| TOTAL D 68 Dotations aux provisions et dépréciations |         |  | 420                   | -                       |                       |                         |
| D  | O23     | Virement à la section d'investissement                                   |                       | 61 880.06               |                       |                         |
| TOTAL D O23 Virement à la section d'investissement   |         |  | -                     | 61 880.06               |                       |                         |
| R  | 7018    | Autres ventes de produits finis  |                       |                         |                       | 16 200.00               |
| R  | 70311   | Concessions cimetièrre   |                       |                         |                       | 3 700.00                |
| R  | 70323   | Redevance d'occupation du domaine public                                 |                       |                         |                       | 240.00                  |
| R  | 7035    | Droits de pêche  |                       |                         |                       | 300.00                  |
| R  | 70388   | Autres redevances et recettes diverses                                   |                       |                         | 370.00                |                         |
| R  | 7067    | Redevances et droits des services périscolaires                          |                       |                         |                       | 20 000.00               |
| R  | 7083    | Locations diverses autres qu'immeuble                                    |                       |                         | 1 500.00              |                         |
| R  | 70845   | Mise à disposition personnel facturée au GFP de rattachement             |                       |                         |                       | 6 750.00                |
| R  | 70876   | Remboursement de frais par GFP de rattachement                           |                       |                         | 5 900.00              |                         |
| R  | 70878   | Remboursement par autres redevables                                      |                       |                         |                       | 400.00                  |
| TOTAL R 70 Produits des services et du domaine       |         |  |                       |                         | 7 770.00              | 47 590.00               |
| R  | 73223   | Fonds départemental des DMTO   |                       |                         |                       | 40 671.00               |
| TOTAL R 73 Impôts et taxes                           |         |  |                       |                         | -                     | 40 671.00               |
| R  | 73111   | Contributions directes   |                       |                         | 8 621.00              |                         |
| R  | 73141   | Taxe sur la consommation finale d'électricité                            |                       |                         | 10 000.00             |                         |
| R  | 7318    | Autres fiscalités locales  |                       |                         |                       | 3 506.00                |
| TOTAL R 731 Fiscalité locale                         |         |  |                       |                         | 18 621.00             | 3 506.00                |
| R  | 74111   | DGF- Dotation forfaitaire  |                       |                         |                       | 6 058.00                |
| R  | 741121  | DGF - Dotation de solidarité rurale                                      |                       |                         |                       | 2 441.00                |
| R  | 744     | FCTVA Fonctionnement   |                       |                         |                       | 2 000.00                |
| R  | 74718   | Participation état - autres  |                       |                         |                       | 2 200.00                |
| R  | 7473    | Participation département  |                       |                         |                       | 486.00                  |
| R  | 7478222 | Subventions et participations Autres organismes                          |                       |                         |                       | 24 900.00               |
| R  | 74833   | Etat- compensation au titre des exonérations TF                          |                       |                         |                       | 255.00                  |
| TOTAL R Dotations, subventions et participations     |         |  |                       |                         | -                     | 38 340.00               |
| R  | 752     | Revenus des immeubles  |                       |                         |                       | 7 000                   |
| R  | 75888   | Autres produits divers de gestion courante                               |                       |                         |                       | 16 500                  |
| TOTAL R 75 Revenus des immeubles                     |         |  |                       |                         | -                     | 23 500.00               |
| R  | 6419    | Remboursement sur rémunération du personnel                              |                       |                         |                       | 11 500.00               |
| R  | 6459    | Remboursement sur charges de SS  |                       |                         | 900                   |                         |
| TOTAL R 014 Atténuation de charges                   |         |  |                       |                         | 900                   | 11 500.00               |
| <b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>                          |         |  | <b>73 530.00</b>      | <b>211 346.00</b>       | <b>27 291.00</b>      | <b>165 107.00</b>       |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                                |         |  |                       |                         |                       |                         |
| R  | O21     | Virement de la section d'e fonctionnement                                |                       |                         |                       | 61 880.06               |
| TOTAL R021 Virement de la section de fonctionnement  |         |  |                       |                         | -                     | 61 880.06               |
| D  | 27638   | Créances sur autres établissements publics                               |                       | 121                     |                       |                         |



| Désignation                                 | Dépenses              |                         | Recettes              |                         |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|   | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| TOTAL 27 Autres immobilisations financières | -                     | 121                     |                       |                         |
| <b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>                 | -                     | <b>121.00</b>           | -                     | <b>61 880.06</b>        |

|                      |                   |                   |
|----------------------|-------------------|-------------------|
| <b>TOTAL GENERAL</b> | <b>137 937.00</b> | <b>199 698.06</b> |
|----------------------|-------------------|-------------------|

| Vue synthétique DM 4  |                  |
|---|------------------|
| Dépenses réelles supplémentaires                                | 76 056.94        |
| <i>Dont section d'investissement</i>                            | 121.00           |
| <i>Dont section de fonctionnement</i>                           | 75 935.94        |
| Recettes réelles supplémentaires<br>(section de fonctionnement) | 137 816.00       |
| <b>Solde</b>  | <b>61 759.06</b> |

Le solde excédentaire de la section d'investissement s'établit, à l'issue de la DM 4 à **2 097 402.63€**.

Jean-Luc PLAGNOL partage une réflexion sur le budget. Il indique que les augmentations de recettes sont liées à des subventions et qu'il ne s'agit donc pas forcément de recettes pérennes. Par ailleurs, il ajoute qu'il convient d'être attentif à l'évolution de la masse salariale. Il explique que les augmentations de charges de personnel se justifient et sont légitimes car elles sont liées à la bibliothèque et qu'il s'agit d'un nouveau service pour les habitants. Il précise toutefois que d'un point de vue global l'augmentation est de l'ordre de 30 000€, et probablement davantage en raison de l'augmentation du point d'indice et qu'il convient donc d'être vigilant.

Caroline LEVANNIER souligne que les charges de personnel constituent un poste de dépenses suivi de très près par les élus et les services. Néanmoins, elle ajoute la fourniture de nouveaux services s'accompagne nécessairement d'un coût humain. Jean-Luc PLAGNOL indique qu'il ne conteste pas ce point mais qu'il s'agit d'être vigilant aux recettes permettant de financer ces charges. Ghislain GARLATTI souligne que la commune a franchi le seuil symbolique des 1,3 million d'euros de charges de personnel.

Daniel LABORET revient sur l'entretien des voiries. Il indique ne pas comprendre qu'une diminution de crédits soit effectuée sur ce poste alors que des travaux sont encore à réaliser. Il ajoute qu'il souhaiterait que cela puisse être discuté en commission travaux pour qu'un état des lieux des chantiers à conduire soit établi. Il indique qu'avec le temps qui passe, des réfections qui sont aujourd'hui peu onéreuses et simples à conduire deviendront plus coûteuses. Jacques VELTRI rappelle qu'une partie des chemins auxquels Daniel LABORET fait référence sont des chemins ruraux, c'est-à-dire que la commune n'a pas d'obligation d'entretien.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'Adjointe en charge des finances communales et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la décision modificative n°4 (budget principal)

Votants : 28 Pour : 28

#### 4.2. Attribution de compensation définitive 2022.

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur l'organisation territoriale de la République ;

**VU** le code des collectivités territoriales,

**VU** l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

**VU** la délibération n°124-2022 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022 déterminant les montants des attributions de compensation pour l'année 2022 et les montants provisoires des attributions de compensation pour l'année 2023, ainsi que ces annexes.

**Rapporteur** : Caroline LEVANNIER, Maire-adjointe en charge des finances communales

**Exposé des motifs** : les attributions de compensations définitives 2022 et provisoires 2023 sont identiques aux attributions de compensations provisoires pour 2022.



Ces attributions de compensation pour 2022 avaient été déterminées selon la procédure de révision dite « libre ».

Cette procédure est prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose dans son alinéa V-1 ° bis : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Concernant la commune Porte-de-Savoie, le Conseil communautaire a décidé de lui attribuer pour 2022 une attribution de compensation d'un montant de 925 978€.

Afin de valider la procédure et le montant de l'attribution définitive à percevoir par la commune en 2022, le conseil municipal doit délibérer pour approuver le montant de cette attribution de compensation.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'Adjointe en charge des finances communales et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le principe de la révision libre des attributions de compensation ;
- **APPROUVE** le montant d'attribution de compensation définitive pour l'année 2022 fixé à 925 978€ par le Conseil communautaire pour la commune de Porte-de-Savoie

Votants : 28 Pour : 28

#### 4.3. Amortissement des immobilisations budget principal.

**VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales et en particulier son article L2321-27° et 28°,

**VU** la délibération n°08062021D07\_2 portant adoption volontaire et anticipée du référentiel comptable M57,

**VU** la délibération du 14 décembre 2021 n°14122021D02\_5 portant fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations dans le cadre de la M57,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57.

**Rapporteur** : Caroline LEVANNIER, Adjointe en charge des finances communales.

**Exposé des motifs** : par délibération en date du 14 décembre 2021, le conseil municipal a fixé le mode de gestion de l'amortissement comptable des immobilisations ; cette délibération faisait suite à l'adoption de manière volontaire et anticipée du référentiel comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Pour rappel, pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles ou incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24
- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exception (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par le conseil municipal pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R.2321-1 du CGCT.

Les modalités de fonctionnement de l'amortissement ont été précisées par délibérations du conseil municipal en date du 28 mai 2019 et du 14 décembre 2021.



Il apparaît nécessaire d'apporter un certain nombre de corrections à la liste des comptes d'immobilisations soumis à amortissement telle qu'arrêtée par délibération du 14 décembre 2021 pour restreindre le champ d'application du régime des amortissements aux seules immobilisations obligatoirement amortissables. La liste des immobilisations à amortir de manière obligatoire figure dans l'instruction budgétaire et comptable M57 et est la suivante :

| Synthèse des immobilisations obligatoirement amortissables |  |
|--|--|
| Immobilisations incorporelles                              | <p>Celles figurant aux comptes :</p> <p>202 « Frais d'étude, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme »</p> <p>2031 « Frais d'études » (non suivis de réalisation)</p> <p>2032 « Frais de recherche et de développement »</p> <p>2033 « Frais d'insertion » (non suivis de réalisation)</p> <p>204 « Subventions d'équipement versées »</p> <p>2051 « Concessions et droits similaires »</p> <p>208 « Autres immobilisations corporelles »</p>  |
| Immobilisation corporelles                                 | <p>Celles figurant aux comptes :</p> <p>2114 « Terrain de gisement »</p> <p>2121 « Plantations d'arbres et d'arbustes »</p> <p>2153 « Réseaux divers »</p> <p>2154 « Voies navigables »</p> <p>2156 « Matériel et outillage technique »</p> <p>2158 « Autres installation, matériel et outillage techniques »</p> <p>218 « Autres immobilisations corporelles »</p> <p>Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition :</p> <p>21714 « Terrains de gisement »</p> <p>21721 « Plantations d'arbres et d'arbustes »</p> <p>21753 « Réseaux divers »</p> <p>21754 « Voies navigables »</p> <p>21757 « Matériel et outillage techniques »</p> <p>21758 « Autres installations, matériel et outillage techniques »</p> <p>2178 « Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition »</p> <p>Immobilisations reçues en affectation :</p> <p>2214 « Terrains de gisement »</p> <p>2221 « Plantations d'arbres et d'arbustes »</p> <p>2253 « Réseaux divers »</p> <p>2254 « Voies navigables »</p> <p>2256 « Matériel et outillage d'incendie et de défense civile »</p> <p>2257 « Matériel et outillage techniques »</p> <p>2258 « Autres installations, matériel et outillage techniques »</p> <p>228 « Autres immobilisations corporelles »</p> <p>2132 « Constructions - Bâtiments privés »</p> <p>21352 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés »</p> <p>2142 « Constructions sur sol d'autrui – Immeuble de rapport »</p> <p>Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition</p> <p>21732 « Bâtiments privés »</p> <p>21742 « Constructions sur sol d'autrui – Immeuble de rapport »</p> <p>2232 « Constructions - Bâtiments privés »</p> <p>Immobilisations reçues en affectation</p> <p>2242 « Construction sur sol d'autrui – Immeubles de rapport »</p> |



Toutes les autres dispositions de la délibération du 14 décembre 2021 restent inchangées (durées d'amortissement et seuil d'amortissement sur un an, principe de l'amortissement au prorata temporis à l'exception des biens de faible valeur faisant l'objet d'un suivi globalisé).

La durée d'amortissement retenue pour les immobilisations soumises à amortissement est précisée dans un document qui sera annexé à la délibération.

Ghislain GARLATTI demande si les comptes qui ne sont pas présents dans le tableau sont soumis à de l'amortissement. Caroline LEVANNIER indique que ce n'est pas le cas.

Daniel LABORET demande si la durée d'amortissement varie selon les comptes. Caroline LEVANNIER explique que pour chaque compte il y a en effet des préconisations sur les durées d'amortissement à retenir puisqu'il s'agit de ne pas amortir au-delà de la durée de vie du bien concerné.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'Adjointe en charge des finances communales et après en avoir délibéré,

- **FIXE** la durée d'amortissement des biens relevant du budget principal M57 et du budget annexe eau potable M49 comme mentionnée dans le tableau annexé,
- **DECIDE** de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata temporis.
- **DECIDE** d'appliquer la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000€ TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur), ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.
- **AUTORISE** le maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.
- **PRECISE** que les dispositions de la présente délibération seront applicables pour toutes les immobilisations dont la date de mise en service sera postérieure au 8 novembre 2022.

Votants : 28 Pour : 28

#### 4.4. Constitution de provisions pour dépréciations de créances (budget principal et budget annexe eau potable).

**VU** l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales.

**Rapporteur** : Caroline LEVANNIER, Adjointe en charge des finances communales.

**Exposé des motifs** : la constitution de provisions comptables constitue une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du CGCT qui indique que les collectivités sont tenues dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité de leurs résultats de fonctionnement de constituer une provision pour les créances présentant un risque important d'irrecouvrabilité.

Il s'agit pour la collectivité de constater que le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les démarches effectuées par le comptable public.

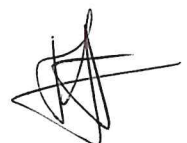
La provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations transmises par le comptable.

Le Service de Gestion Comptable de Chambéry (DDFiP) a communiqué à la collectivité un état de provisionnement pour des créances prises en charge depuis plus de deux ans, non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses.

Le montant total de la provision proposé à la collectivité s'élève à 79.71€ pour le budget principal et à 2 003.23€ pour le budget annexe Eau potable représentant 16% des sommes restant dues.

La comptabilisation des dotations aux provisions pour créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaire (dispositif de droit commun) par utilisation en dépense du compte 6817 « Dotations aux provisions pour créances douteuses ».

Daniel LABORET demande si les 2 000€ envisagés en provision correspondent à 16% du montant total des impayés. Caroline LEVANNIER explique qu'il s'agit de 16% des créances dites « douteuses » c'est-à-dire des créances qui risquent de ne pas être recouvrées. Jean-Luc PLAGNOL estime que ce n'est pas suffisant de provisionner seulement à hauteur de seulement 16%. Caroline LEVANNIER rappelle qu'en parallèle de ces provisions le Trésor Public poursuit ses démarches pour obtenir le recouvrement de ces créances (saisie sur salaire, etc.).



Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'Adjointe en charge des finances communales et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 79.71€ pour le budget principal et de 2 003.23€ pour le budget annexe Eau potable.
- **AUTORISE** le Maire à reprendre les provisions ainsi constituées à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

Votants : 28 Pour : 28

#### 5. Affaires foncières et domaniales

##### 5.1. Cession de la voirie et des espaces communs lotissement Maraville.

**VU** l'article L.2122-29 du code général des collectivités territoriales,

**VU** l'avis du Pôle Evaluation Domaniale de la DDFIP de la Savoie en date du 12 août 2022

**Rapporteur** : Jean-Jacques BAZIN, adjoint au maire en charge de l'Urbanisme et de la mobilité.

**Exposé des motifs** : par délibération du 21 octobre 2004, la commune historique de Les Marches a initié une démarche de rétrocession des espaces communs et de la voirie du lotissement de Maraville qui n'a jamais abouti pour des raisons d'ordre administratif. Cette problématique a, très récemment été mise au jour par la collectivité et nécessite d'être mise en conformité puisque ces espaces sont gérés et entretenus par la commune de Porte-de-Savoie alors qu'elle n'en a pas la propriété.

Les espaces communs et de la voirie du lotissement de Maraville sont constitués de 13 parcelles pour une surface totale de 2 304 m<sup>2</sup>.

Le service France Domaine dans son avis en date du 12 août 2022, précise que la valeur vénale de cet ensemble de parcelles, en nature d'espaces communs d'un lotissement est estimée à 221 000 € ; toutefois compte tenu de la destination des parcelles concernées qui sont destinées à intégrer la voirie communale, il est convenu de fixer à 40€ le m<sup>2</sup> la valeur vénale des superficies acquises.

Les parcelles concernées par cette procédure de rétrocession sont cédées à titre gratuit par les copropriétaires du lotissement.

Ghislain GARLATTI demande pour quelle raison la procédure n'avait pas abouti en 2004. Jean-Jacques BAZIN explique ne pas savoir précisément pourquoi et indique que même le notaire ne le sait pas. Ghislain GARLATTI indique qu'il conviendra d'être vigilant à ce que la procédure aboutisse.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'Adjoint en charge de l'urbanisme et de la mobilité et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de rétrocession présenté,
- **PRECISE** que l'acquisition des parcelles constitutives des espaces communs et de la voirie du lotissement de Maraville s'effectuera à titre gratuit,
- **PRECISE** que l'intégralité des frais d'acte notarié sera pris en charge par la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tous documents et actes afférents à cette acquisition.

Votants : 28 Pour : 28

##### 5.2. Acquisition de la parcelle cadastrée 0C n°2020, en bordure de la route du lac de Saint-André (RD12) aux fins de création d'un cheminement d'accès au futur arrêt de bus.

**VU** l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

**Rapporteur** : Jean-Jacques BAZIN, adjoint au maire en charge de l'urbanisme et de la mobilité.

**Exposé des motifs** : la commune de Porte-de-Savoie a confié à l'automne 2020 une mission d'étude, au cabinet spécialisé HAKU Conseils, sur l'accessibilité et la sécurisation des arrêts de transport en commun présents sur son territoire.

Cette étude a été réalisée en plusieurs phases, avec notamment un important volet « concertation » auprès des enfants et parents utilisateurs des arrêts, à travers un questionnaire, une réunion d'échanges et des rencontres sur site. Couplée à un examen technique, la réflexion a permis pour chaque arrêt d'identifier les aménagements à réaliser pour les mettre en conformité et les rendre plus accessibles et plus sécurisés pour les utilisateurs.

C'est particulièrement le cas pour les deux arrêts situés à proximité du lac de Saint-André. Les retours des utilisateurs ont pointé la dangerosité de l'accès avec une absence de cheminement le long de la



RD12, pour des enfants provenant en très grande majorité du secteur des Abymes (chemins de Blardet, des Abymes, de Cugnet, de Maraville, etc...). De plus, les arrêts actuels étant à l'écart des zones urbanisées, les parents d'élèves ont mentionné une certaine crainte à laisser leurs enfants attendre à proximité du lac de Saint-André. Enfin, l'absence d'abris pour les utilisateurs a également été relevée comme point à améliorer.

Dans l'optique d'un réaménagement à venir, la collectivité a fait l'acquisition en 2021 auprès de M. PEGAZ Éric, de la parcelle n°0C 1081, en bordure de la RD12, afin de créer un nouvel arrêt. La proposition d'aménagement réalisée par le cabinet HAKU Conseils en lien avec le groupe de travail, a été validée durant l'été 2022 et approuvée par les services de la maison technique du Département. Elle consiste au déplacement des arrêts actuels en direction du giratoire (et donc des zones urbanisées) ainsi qu'à la création de cheminements pour accéder à ces nouveaux arrêts.

L'étude réalisée pour le futur aménagement a mis en lumière la nécessité de régulariser une situation foncière préalablement au démarrage des travaux. En effet, le cheminement piéton projeté empiète la parcelle n°0C 2020 appartenant à M. et Mme DELEPLACE Michel, qui correspond sur le terrain à une emprise de la route départementale n°12 et son accotement. Ce reliquat parcellaire, d'une contenance de 39 m<sup>2</sup>, est classé en zone Ud du PLU.

Un accord a été trouvé avec les propriétaires sur les mêmes bases financières que les acquisitions réalisées par la collectivité, dans le cadre du déploiement des liaisons douces et cheminements, à savoir 40 €/m<sup>2</sup> :

| Propriétaires                                | Parcelle  | Surface cadastrale (m <sup>2</sup> ) | Coût d'acquisition (€ / m <sup>2</sup> ) | Coût d'acquisition |
|--|-----------|--------------------------------------|--|--------------------|
| M. DELEPLACE Michel<br>Mme DELEPLACE Lucille | N°0C 2020 | 39                                   | 40 € / m <sup>2</sup>                    | 1 560,00 €         |

Conformément à l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales, il est proposé que Jean-Jacques BAZIN, premier adjoint, représente la commune de Porte-de-Savoie dans l'acte administratif à intervenir.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'Adjoint en charge de l'urbanisme et de la mobilité et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'acquisition par la commune de la parcelle 0C n°2020 aux prix et conditions énoncés.
- **ACCEPTE** que ladite acquisition donne lieu à la rédaction d'un acte authentique établi sous la forme administrative.
- **S'ENGAGE** à prendre en charge les frais d'établissement de l'acte.
- **AUTORISE** Jean-Jacques BAZIN, 1<sup>ère</sup> adjoint, à représenter la commune lors de la signature de l'acte administratif à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales.

Votants : 28 Pour : 28

6. Affaires générales : transfert de la compétence IRVE (Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques) au SDES

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Comité Syndical n° CS 3-7-2022 en date du 14 juin 2022 approuvant la convention d'application du transfert de la compétence IRVE aux collectivités territoriales.

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDES, le transfert de la compétence Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) en termes de maîtrise d'ouvrage pour l'investissement, l'exploitation, la maintenance, la supervision et la gestion technique et





financière conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat.

**Considérant** que le SDES est engagé dans la réalisation d'un Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) qui est rendu obligatoire dans les zones dites ZFE (Zones à Faibles Emissions) et qui sera présenté pour validation au Préfet au cours du 4<sup>e</sup> trimestre 2022.

**Considérant** que le transfert de compétence pour une mutualisation du service présente un intérêt pour le territoire de la Savoie et de la commune de Porte-de-Savoie.

**Rapporteur** : Franck VILLAND, Maire.

**Exposé des motifs** : dans le cadre du développement de l'électromobilité sur le territoire national et de sa déclinaison sur le territoire du département de la Savoie, le SDES, territoire d'énergie Savoie a mis en place diverses actions :

- Coordination de l'installation et de la maîtrise d'ouvrage par mandat d'une première tranche d'une cinquantaine de bornes IRVE, pour le compte d'une dizaine de collectivités territoriales de Savoie sur la période 2017 / 2018 ;
- Mise en place et pilotage d'un contrat *d'exploitation-gestion-maintenance-supervision* de 4 ans à compter de février 2017 avec la société The NEW MOTION ;
- Début 2021, basculement de 46 bornes dans le groupement de commandes de type Délégation de Service Public (DSP) nommé « eborn », mis en place le 16 mars 2020 pour une durée de 8 ans en vue *d'exploiter-gérer-maintenir-superviser* un patrimoine de près de 1 200 bornes IRVE sur le territoire des 11 Syndicats d'Energie Départementaux le composant par le groupement d'entreprises Easy-Charge / FMET ;
- Enquête sur les besoins supplémentaires de bornes (au cours du printemps 2021) et ayant permis d'identifier un besoin supplémentaire d'une centaine de bornes IRVE dans une soixantaine de communes, principalement dans celles n'ayant pas été concernées par la première tranche ;
- Intégration du groupement de commande composé de 14 Syndicats d'Energie Départementaux pour la réalisation d'un Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) par département, le SDES étant pilote de celui sur toute la Savoie ;
- Localisation précise de l'emplacement des bornes souhaités par les communes (environ 100) et réalisation des demandes de raccordement à ENEDIS ;

Il est rappelé également que selon la loi « Climat et résilience », tous les sites non résidentiels disposant de plus de 20 places de stationnement doivent avoir d'ici à 2025 au moins un point de recharge pour véhicules électriques à batterie ou hybride rechargeable.

La commune de Porte-de-Savoie dispose, à ce jour, d'une borne IRVE sur voirie publique sur son territoire, située passage du 19 mars à l'arrière de la ferme Rosset, déjà exploités par le SDES, hors comptabilisation des bornes présentes dans les parkings privés.

De plus, en Savoie et en 2021, 18% des détenteurs de véhicules électriques n'ont pas accès à un stationnement privé et dépendent fortement de la recharge ouverte au public.

Le SDES, territoire d'énergie Savoie, a donc décidé de poursuivre son accompagnement aux collectivités dans ce domaine en prenant la compétence IRVE pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux et prestations visant à la fourniture, la pose et le raccordement de bornes IRVE afin de disposer d'une vision à l'échelle de toute la Savoie.

Les modalités de ce transfert sont détaillées dans la convention traitant des conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité Syndical n° CS 3-7-2022 du SDES en date du 14 juin 2022 annexée au présent document.

Yves GOAËR demande si le SDES est un organisme public. Franck VILLAND explique qu'il s'agit d'un syndicat qui recouvre la quasi-totalité du département de la Savoie et ce ne sont pas les communes qui y adhèrent directement mais les communautés de communes. Yves GOAËR demande si ce syndicat est piloté par un ministère. Franck VILLAND explique que ce syndicat n'est pas géré par l'Etat mais par les représentants des communes membres, son président actuel est le Maire de Saint-Alban-Leyse, Monsieur Michel DYEN. Jean-Marie GUILLOT précise que ce type de syndicat existe dans tous les départements.

Franck VILLAND explique qu'à l'origine le SDES était un syndicat d'électrification mais qu'il a depuis élargi son champ d'action aux bornes électriques puis à la rénovation thermique. Daniel LABORET





demande s'il y a un moyen de paiement sur les bornes électriques. Franck VILLAND explique que ces bornes fonctionnent à l'aide d'une carte spécifique qui sert de moyen de paiement, ces cartes fonctionnent sur tout le réseau « eborn ». Ghislain GARLATTI demande si la mairie dispose des chiffres de l'utilisation de la borne électrique installée à la ferme Rosset. Franck VILLAND explique que le réseau « eborn » envoie chaque année un rapport avec le nombre d'heure d'utilisation de la borne, il ajoute qu'il y avait peu d'utilisation au moment de l'installation de la borne mais qu'avec le développement massif des voitures électriques celle-ci fonctionne beaucoup plus aujourd'hui. Franck VILLAND ajoute par ailleurs que le schéma directeur va permettre de déterminer le type de bornes à implanter selon les secteurs, puisque les bornes peuvent permettre des recharges plus ou moins rapides. Il rappelle qu'ENEDIS prend 75% du coût de raccordement des bornes de recharge comprises dans le schéma directeur à sa charge.

Ghislain GARLATTI note que dans le projet de convention soumis à délibération il est précisé que la commune supporte les coûts d'investissement, de fonctionnement, d'assurance, etc. Franck VILLAND explique que les prises en charge dépendent du transfert de la compétence et du transfert d'une partie de la TCCFE (Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité) au SDES. Dans le cas de la commune de Porte-de-Savoie, avec transfert de la compétence IRVE mais pas la TCCFE, le SDES prend en charge le fonctionnement et la maintenance pour toutes les bornes du réseau « eborn ».

Yves GOAËR souligne que la convention est établie sans limite de temps. Franck VILLAND indique que c'est toujours le cas lorsqu'il s'agit d'un transfert de compétence, il n'est plus possible ensuite de récupérer la compétence transmise sauf à ce que le SDES décide de la restituer à la commune.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le transfert au SDES, territoire d'énergie Savoie, de la compétence IRVE conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT : « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » ;
- **ADOpte** les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité Syndical n° CS 3-7-2022 du SDES en date du 14 juin 2022 ;
- **S'ENGAGE** à verser au SDES les participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 7.2 des statuts du SDES ;
- **PREVOIT** dans chaque budget annuel les crédits correspondant aux dépenses d'investissement et de fonctionnement précitées ou mentionnées dans la convention annexée à la présente délibération et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDES ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention précitée, ainsi que tous les actes nécessaires au transfert de compétence.

Votants : 28 Pour : 28

#### 7. Décisions du Maire prises par délégation

| N° décision | Domaine                 | Date       | Contenu   |
|-------------|-------------------------|------------|---|
| 2022_37     | Subvention d'équipement | 15/09/2022 | Aide à l'acquisition d'un récupérateur d'eau pluviale<br>Aide de 50,00€ versée à Mme LUCHETTI Sylvie          |
| 2022_38     | Subvention d'équipement | 17/09/2022 | Aide à l'acquisition d'un récupérateur d'eau pluviale<br>Aide de 39,95 € versée à Mme PERRIER Marie-Claire    |
| 2022_39     | Subvention d'équipement | 17/09/2022 | Aide à l'acquisition d'un récupérateur d'eau pluviale<br>Aide de 50,00 € versée à pluvie Mme CHANET Françoise |
| 2022_40     | Subvention d'équipement | 17/09/2022 | Aide à l'acquisition d'un récupérateur d'eau pluviale<br>Aide de 50,00€ versée à M. et Mme TILLIER Florian    |
| 2022_41     | Subvention d'équipement | 17/09/2022 | Aide à l'acquisition d'un récupérateur d'eau pluviale<br>Aide de 50,00€ versée à Mme MAES Valérie             |



| N° décision | Domaine                 | Date       | Contenu  |
|-------------|-------------------------|------------|--|
| 2022_42     | Subvention d'équipement | 25/08/2022 | Aide à acquisition d'un VAE<br>Aide de 100€ versée à Mme CASSET Anne-Marie   |
| 2022_43     | Subvention d'équipement | 25/08/2022 | Aide à acquisition d'un VAE<br>Aide de 100€ versée à Mme GIRARDEAU Virginie  |
| 2022_44     | Cimetière               | 30/09/2022 | Achat d'une concession – cimetière de Les Marches  |
| 2022_45     | Subventions             | 04/10/2022 | Approbation d'un dossier de demande de subventions<br>Subvention sollicitée auprès du FDEC 2023 pour la réalisation des travaux de réhabilitation du bâtiment existant de la mairie de Francin dont la création de logements   |
| 2022_46     | Contentieux             | 05/10/2022 | Signature d'une convention d'honoraires<br>Désignation du cabinet CCMC Avocats afin d'accompagner la commune dans le cadre de la procédure intentée par les consorts JEANIN, VERDON et PASSET contre l'arrêté de permis de construire délivré par la commune à la société SNC Rhône-Alpes le 26 juillet 2022 |
| 2022_47     | Contentieux             | 14/10/2022 | Signature d'une convention d'honoraires<br>Désignation du cabinet CMS Francis Lefebvre afin d'accompagner la commune dans le cadre du recours formé par M. Christophe GROS contre la délibération du 13 juillet 2022 demandant au Préfet la confirmation et la poursuite de la commune nouvelle              |
| 2022_48     | Subvention d'équipement | 18/10/2022 | Aide à acquisition d'un VAE<br>Aide de 100€ versée à M. JORGE Daniel   |
| 2022_49     | Subvention d'équipement | 18/10/2022 | Aide à l'acquisition d'un récupérateur d'eau pluviale<br>Aide de 14.99€ versée Mme CHEVRIER Christine  |
| 2022_50     | Contentieux             | 26/10/2022 | Signature d'une convention d'honoraires<br>Désignation du cabinet CCMC Avocats afin d'accompagner la commune dans le cadre du recours formé par M. Christophe GROS contre l'arrêté de non opposition à déclaration préalable délivré le 27/06/2022 au profit de la société MBTD                              |

Daniel LABORET souligne que les conventions d'honoraires ne sont pas systématiquement conclues avec le même cabinet d'avocats. Franck VILLAND explique que la commune travaille avec plusieurs cabinets en fonction de leur spécialisation.

- **Déclarations d'intention d'aliéner – refus de préemption**

| N° DU DOSSIER | DATE DE RECEPTION | NATURE ET ADRESSE DU BIEN   | REFERENCES CADASTRALES | ZONAGE PLU | SURFACE PARCELLE    | PRIX DE VENTE | DATE DE LA DECISION |
|---------------|-------------------|---|------------------------|------------|---------------------|---------------|---------------------|
| 2022_055      | 15/09/2022        | Bâti sur terrain propre (Habitation + commerce)<br>46 route de Chambéry                                 | AD 20-69               | Ueb - N    | 666 m <sup>2</sup>  | 216 239,00 €  | 20/09/2022          |
| 2022_056      | 20/09/2022        | Bâti sur terrain propre (surface habitable 112,40 m <sup>2</sup> )<br>715 chemin de Murs<br>Les Marches | 0B 581                 | Ua         | 110 m <sup>2</sup>  | 239 000,00 €  | 26/09/2022          |
| 2022_059      | 14/10/2022        | Bâti sur terrain propre<br>Atelier<br>route de Chignin<br>Les Marches                                   | AA 67                  | Ue - N     | 1739 m <sup>2</sup> | 155 000,00 €  | 18/10/2022          |



## Points divers

### Méthaniseur

Ghislain GARLATTI demande si la Préfecture a fait appel de la décision rendue par le juge des référés ordonnant la suspension du permis de construire. Franck VILLAND indique que l'Etat a effectivement formé un pourvoi devant le conseil d'Etat. Ghislain GARLATTI demande quels sont les arguments invoqués à l'appui de ce pourvoi. Franck VILLAND explique que la commune n'en a pas encore connaissance et a seulement été informée du pourvoi, il ajoute que le Conseil d'Etat doit préalablement vérifier la recevabilité du recours. Si le pourvoi est recevable, la commune aura accès au dossier et devra prendre un avocat habilité à plaider devant le Conseil d'Etat.

Ghislain GARLATTI souligne que l'article 2 du PLU est au cœur de l'argumentaire retenu par le juge pour suspendre le permis de construire contrairement à ce que soutenait la municipalité.

Franck VILLAND regrette que le collectif constitué contre ce projet ne se soit pas joint à la procédure en référé lancée par la commune alors même qu'ils avaient attaqué les arrêtés préfectoraux. Il rappelle que sans ce référé il y avait un réel risque de démarrage des travaux. Ghislain GARLATTI estime que dans l'idéal il n'y aurait pas dû y avoir besoin que des habitants fasse un recours.

### Rapport annuel du SIBRECSA

Serge GUILLEMAT, adjoint en charge de l'environnement et du patrimoine naturel, présente une synthèse du rapport annuel du SIBRECSA, ce rapport est consultable sur le site internet du SIBRECSA.

Yves GOAËR demande si le SIBRECSA peut prendre en charge la mutualisation des points de collecte. Serge GUILLEMAT explique que cette mutualisation est forcément à la charge des communes et que le SIBRECSA ne finance qu'à hauteur de l'équivalent des conteneurs bac classiques. Yves GOAËR indique que cela leur permettrait pourtant d'optimiser leur collecte. Franck VILLAND estime que cela n'est pas forcément vrai dans les secteurs où la population est peu dense. Jacques VELTRI souligne les containers collectifs impliquent que les habitants changent leurs habitudes et emmènent leurs déchets au point de collecte. Franck VILLAND ajoute que les points d'apport collectif entraînent des charges pour les collectivités car ils nécessitent beaucoup d'entretien dans la mesure où certaines personnes y déposent des déchets mal triés. Cela ne se produit pas avec les bacs individuels car le collecteur ne prend pas en charge les bacs mal triés.

Franck VILLAND rappelle par ailleurs l'entrée en vigueur prochaine de l'interdiction d'incinérer des biodéchets. Jean-Luc PLAGNOL demande ce que recouvre la notion de biodéchet. Serge GUILLEMAT explique qu'il s'agit de tous les restes alimentaires. Il ajoute que la gestion de ces biodéchets va être très complexe car il existe très peu de filière à l'heure actuelle.

Yves GOAËR demande s'il serait possible de travailler à la création d'une recyclerie avec le SIBRECSA. Serge GUILLEMAT explique qu'il existe une recyclerie à Pontcharra et une autre à Saint-Pierre-d'Albigny et que des accords ont été conclus afin de récupérer des objets dans les déchetteries.

### Plantes invasives

Daniel LABORET indique que les plantes invasives ont toutes grainées et qu'il est plus pertinent de passer l'épaveuse en juillet qu'au mois de novembre. Serge GUILLEMAT rappelle que la commune a changé de prestataire au printemps ce qui a entraîné des dysfonctionnements qui ne se reproduiront pas l'année prochaine.

### Carrière de Bellegarde

Ghislain GARLATTI demande où en est le dossier concernant la fermeture de carrière de Bellegarde. Franck VILLAND rappelle qu'il a deux autorisations différentes concernant cette carrière. La première est une autorisation ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement) de concassage qui est toujours en cours et pourra être reconduite sans difficulté. Pour qu'elle ne puisse plus être accordée il faut que le PLU le refuse et c'est ce qui sera fait à l'issue de la révision. La deuxième autorisation est un permis d'aménager qui a été délivré par la commune de Les Marches en 2012 pour 10 ans avec un volume de 50 000 m<sup>3</sup> de remblai maximum à réaliser sur la période. Il ajoute que la mairie a rencontré deux fois les exploitants : en novembre 2021 et en avril 2022. Franck VILLAND rappelle qu'en théorie le permis est terminé mais juridiquement la mairie ne sait pas si ce sont les 10 années d'exploitation qui comptent ou le volume maximal de 50 000 m<sup>3</sup>. Pour l'heure, les exploitants



indiquent qu'ils n'ont pas encore réalisé le volume autorisé par le permis d'exploiter. Franck VILLAND ajoute qu'un relevé topographique a été demandé par la commune afin de connaître le remblai apporté, un géomètre doit faire un relevé par drone de la carrière.

#### Assemblée des Pays de Savoie

Ghislain GARLATTI rappelle la probable dissolution de l'assemblée des Pays de Savoie et soumet l'idée que le conseil municipal puisse adopter un vœu auprès de Hervé GAYMARD en faveur de la poursuite du rapprochement entre la Savoie et la Haute-Savoie. Franck VILLAND exprime un accord de principe sur cette proposition.

#### Route départementale 201

Françine BORDON indique qu'un certain nombre de personnes ne respectent pas les chicanes implantées sur la RD201 et que cela génère des conflits. Elle demande s'il est possible de retravailler la circulation sur ce secteur et suggère de faire passer les automobilistes sur la route départementale 1090 pour se rendre sur Montmélian. Franck VILLAND rappelle qu'il est difficile de trouver une solution parfaitement satisfaisante et que les solutions sont limitées dans la mesure où la chaussée n'est pas très large. Il ajoute que si le trafic est soutenu sur cette portion il reste encore acceptable puisqu'environ 2 000 véhicules circulent sur cette voie chaque jour contre 10 000 sur RD 1090. Jacques VELTRI indique que la mairie va mettre en place un radar afin d'avoir une idée plus objective de la vitesse des véhicules qui circulent sur cette portion.

Yves GOAËR demande s'il est possible de dresser un bilan de l'avancement des équipements de mobilité douce. Franck VILLAND rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 c'est la communauté de communes qui détient la compétence cyclable. Il ajoute qu'un schéma directeur a été approuvé et que les premières réalisations vont bientôt voir le jour. Environ 140km sont prévus sur le territoire de la communauté de communes dont plusieurs projets sur notre commune, notamment l'achèvement de la V63. Le schéma directeur prévoit également une liaison reliant Myans à Montmélian en passant par la zone Plan Cumin. Ce projet devrait bientôt démarrer pour un achèvement prévu fin 2023/début 2024. Evelyne FOURNIER indique qu'un point d'étape sur les liaisons douces réalisées par la commune sera publié dans le prochain bulletin municipal.

#### Place de l'ancienne forge de Francin

Elodie DA SILVA demande comment a été arrêté le choix de l'artiste qui a réalisé la statue implantée sur la place de l'ancienne forge de Francin et quel a été son coût. Franck VILLAND explique que le sculpteur, Joseph CAMILLERI, est un sculpteur qui expose régulièrement sur la commune avec les associations Ostendite et Les voies de notre histoire. Il indique que la commune souhaitait une sculpture qui rappelle la forge et la sculpture réalisée est faite avec des matériaux propres à la forge puisque les ailes du papillon sont faites en socles de charrue, ses pattes en piques de tridents et son socle provient de cercles de barriques de vin. Elodie DA SILVA demande pourquoi la commune n'a pas choisi un Porterain pour réaliser cette sculpture. Franck VILLAND explique que le coût était trop élevé et indique que la sculpture, son socle et les bancs ont coûté environ 2 000€.

#### Problématique de vitesse sur la route de Les Marches

Elodie DA SILVA revient sur la problématique de vitesse soulevée lors du dernier conseil municipal et demande si les élus ont pu avancer sur ce dossier. Franck VILLAND explique que le département ne souhaite pas implanter de passages piétons hors agglomération et que la situation est par conséquent bloquée.

#### Extinction de l'éclairage public

Jean-Luc PLAGNOL demande quel est le bilan de l'extinction de l'éclairage public sur la commune. Franck VILLAND indique qu'un essai d'une coupure totale de l'éclairage public a en effet été réalisé à l'occasion du mois de la nuit. Ce test a été volontairement réalisé sans communiquer auprès des usagers mais il a été réalisé au cours des vacances scolaires de manière à ne pas impacter les usagers des transports scolaires notamment. Franck VILLAND ajoute que si des économies rapides d'électricité sont à réaliser au cours de l'hiver, c'est l'éclairage public qui sera coupé en premier. Françine BORDON indique avoir été sollicité par des habitants surpris par cette coupure totale et plutôt mécontents. Elle ajoute que cette extinction totale entraîne un sentiment d'insécurité. Franck VILLAND explique qu'il y a





effectivement eu des plaintes de certains habitants mais que globalement leur nombre n'est pas significatif. Serge GUILLEMAT ajoute que la Gendarmerie lui a indiqué que statistiquement il y a moins d'actes de délinquance dans les zones non éclairées que dans les zones éclairées. Franck VILLAND conclut que nous sommes tous collectivement habitués à la pollution lumineuse et que nous devons nous réhabituer à la nuit.

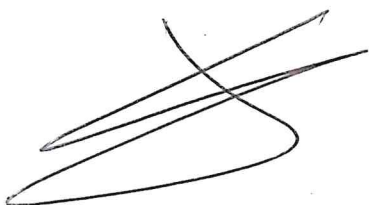
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Fait et délibéré à Porte-de-Savoie le 08 novembre 2022

Procès-verbal adopté lors de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2022

Mis en ligne sur le site de la commune à compter du 23 décembre 2022

Le Maire,  
**Franck VILLAND**



Le secrétaire de séance,  
**Mylène AVILA**



